

ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES

AAP-ARS-CTM-N°18-01

**CREATION A TITRE EXPERIMENTAL D'UN EHPAD « HORS LES MURS »
DE TYPE EXTENSION D'UN EHPAD
SUR LE TERRITOIRE CENTRE DE LA MARTINIQUE**

PREAMBULE

Le présent document, annexé à l'avis d'appel à projet émis conjointement par l'Agence Régionale de Santé et la Collectivité Territoriale de Martinique en vue de la création à titre expérimental de **30 places d'EHPAD hors les murs**, sur le territoire de proximité **du Centre** de la Martinique, constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il indique les exigences que doit respecter le projet afin de répondre aux besoins médico-sociaux à satisfaire notamment en termes d'accueil et d'accompagnement des personnes.

Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins qu'il décrit, afin notamment d'assurer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes ou publics concernés.

1. CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL A PROJET

L'Agence Régionale de Santé de la Martinique et la Collectivité Territoriale de Martinique, autorités compétentes en vertu de l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour délivrer l'autorisation, soucieux de diversifier les équipements à destination des personnes âgées dépendantes, lancent un appel à projet pour la création d'un EHPAD « Hors les Murs » d'une capacité de 30 places sur le territoire Centre de la Martinique.

Les candidats à l'appel à projet qui gèrent des structures médico-sociales devront être en règle avec les exigences des évaluations de ces mêmes structures.

Le présent cahier des charges est établi conformément aux dispositions de l'article R 313-3 du CASF. Il a pour objectif de définir les conditions de création de l'établissement ainsi que les caractéristiques techniques auxquelles tout candidat devra répondre.

2. CONTEXTE

Les projections démographiques prévoient un vieillissement accéléré de la population martiniquaise. Dès 2020, la population des plus de 60 ans représentera 27,6% de la population contre 18,7% en 2007. En 2040, quatre habitants sur dix aurait 60 ans et plus en Martinique alors qu'il n'était que deux sur dix en 2011. La Martinique deviendrait la deuxième région la plus « vieille » de France après la Corse avec une moyenne d'âge de 48 ans. Les plus de 80 ans seraient 52 000, soit quatre fois plus nombreux qu'aujourd'hui.

Plusieurs facteurs explicatifs majeurs sont mis en avant : le départ des actifs vers l'hexagone, la baisse de la natalité, le retour des antillais à la retraite, et l'arrivée aux grands âges des personnes nées entre 1955 et 1975 et l'amélioration de l'espérance de vie.

L'offre actuelle de prise en charge des personnes âgées dépendantes est articulée autour d'EHPAD et de Services d'aide à domicile (SSIAD et SAAD, auxquels s'ajoutent les coordinations SPASAD).

Néanmoins, au regard des besoins, plusieurs limites sont observées :

- un manque de place en EHPAD ;
- une faiblesse d'habitats intermédiaires pour les personnes âgées entre l'EHPAD et le domicile : foyers logements, béguinage, résidences seniors services ;
- un manque de dispositif renforcé d'aide à domicile ;
- une offre d'animation portée généralement par les communes et leur CCAS (Services d'animation et de vie sociale, club du 3ème âge), les associations et les établissements et services médico-sociaux ;
- l'insuffisance numérique des dispositifs de coordination (CLIC, MAIA) ;
- des disparités territoriales : le territoire Nord Atlantique est le moins pourvu en places d'hébergement ;
- la prévalence forte de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés chez les personnes âgées ;
- une problématique de transports et déplacements.

A ce contexte s'ajoutent plusieurs réalités repérées :

- le maintien d'une préférence pour le domicile
- le recours aux urgences important chez certaines personnes de plus de 75 ans
- l'épuisement des aidants et le développement des besoins de répit
- des besoins de prise en charge la nuit et le week-end.

Dans ce contexte, les autorités de régulation de l'offre, ARS et CTM, fortes des orientations du PRS 2018-2028 et du Schéma de l'Autonomie 2018-2023 ont décidé de s'appuyer sur le programme PAERPA pour développer de manière expérimentale une offre alternative appelée « EHPAD hors les murs » ciblée sur le territoire Centre de la Martinique.

3. IDENTIFICATION DES BESOINS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX A SATISFAIRE

Aujourd'hui, le constat est établi que la plupart des personnes âgées manifeste le désir de rester chez elles le plus longtemps possible mais que dans le même temps, les familles ont les plus grandes difficultés à assurer ce choix.

L'offre actuelle de prise en charge des personnes âgées dépendantes est articulée autour des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des services d'aide à domicile (SSIAD et SAAD). Ces derniers mobilisent de nombreux intervenants et une coordination limitée entre eux. Par ailleurs, ces services ne sont effectifs qu'en journée (pas la nuit) et leur continuité n'est pas effective 7 jours sur 7.

Or, la diversité des caractéristiques et des besoins des personnes âgées rend nécessaire une diversification de l'offre d'accueil et d'hébergement qui leur est destinée.

Face à ce constat, les autorités de régulation de l'offre, l'Agence Régionale de Santé et la Collectivité Territoriale de Martinique entendent développer de manière expérimentale une offre nouvelle appelée « **EHPAD hors les murs** ».

L'objectif de cette expérimentation est de proposer à ces personnes et à leur famille une véritable alternative qui évite les ruptures de parcours.

Ce dispositif repose sur une inversion des logiques : ce sont les services de l'EHPAD qui sont transposés au domicile de la personne âgée. Il s'agit pour lui, d'assurer une prise en charge globale, coordonnée et de qualité sur le long terme et qui répond à l'ensemble de ses besoins en matière d'hébergement, de dépendance et de soins.

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre :

- du **Projet Régional de Santé 2018-2022** notamment le *Schéma Régional de Santé – Favoriser le maintien à domicile dans des conditions dignes et respectueuses des capacités et attentes de la personne âgée et innover en matière d'accueil et d'hébergement des personnes âgées et en perte d'autonomie.*
- du **Schéma de l'Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018- 2023** au titre de **l'axe 3 –Renforcer l'accompagnement au domicile et l'aide aux aidants - Objectif 8 – Optimiser et développer le recours et l'accès aux solutions de répit ;**
- et du déploiement, sur le territoire, du dispositif **PAERPA**, parcours de santé des aînés.

4. ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET

➔ Capacité d'accueil

Le présent appel à projet a pour objet la **création de 30 places « d'EHPAD hors les murs » par extension de la capacité d'accueil d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) existant**, dans le cadre d'une expérimentation.

L'EHPAD existant devra se positionner en tant que pivot afin d'organiser la prise en charge des personnes âgées dépendantes souhaitant rester à domicile. Le dispositif devra fonctionner 7 jours /7, 24 heures sur 24.

➔ Public cible

Ce dispositif s'adresse à un public de **personnes âgées dépendantes en GIR 3 à 4 (et par exception GIR 1 et 2)** nécessitant une intervention coordonnée des services d'accompagnement (SSIAD, SAAD, infirmiers libéraux...).

L'orientation vers le dispositif sera suivie d'une révision du plan d'aide APA, avec acceptation expresse du bénéficiaire de passer en mode « prestataire ».

➔ Territoire d'implantation de l'EHPAD et territoire d'intervention

Le territoire d'implantation de l'EHPAD existant est celui du Centre de la Martinique, lequel regroupe les communes de *Fort-de-France, Lamentin, Saint-Joseph et Schœlcher*.

Le territoire d'intervention est identique au territoire d'implantation de l'EHPAD.

Le territoire d'expérimentation devra être clairement défini par le porteur de projet qui veillera à démontrer la coordination qui sera mise en œuvre avec l'ensemble des acteurs intervenant sur la zone géographique et intégrés dans le futur dispositif.

Le calcul du temps d'intervention EHPAD/Domicile devra être mentionné dans le projet.

Le périmètre déterminé devra être cohérent au regard des prestations et des moyens mis en œuvre pour le fonctionnement des places d'EHPAD hors les murs, qui par nature sont dispersées.

➔ Modèle de gouvernance

Les places d' « EHPAD hors les murs » constituent une extension de l'EHPAD existant. A ce titre, la gouvernance du dispositif sera celle de l'EHPAD support.

➔ Caractère expérimental

L'expérimentation sera menée sur **trois ans** aux termes desquels, une évaluation sera menée par les autorités. Le projet présenté devra proposer des indicateurs de suivi et de résultat.

5. ETAT DESCRIPTIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET

La structure assure pour les résidents à domicile, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, des prestations analogues à celles proposées aux résidents hébergés au sein de l'établissement en matière d'hébergement, de dépendance et de soins et ce, en fonction des besoins identifiés de la personne.

→ *Organisation de la prise en charge*

Après évaluation au domicile par un binôme médecin coordonnateur et case manager, et après admission, la prise en charge de la personne âgée dépendante sera assurée dans le cadre d'un plan d'aide adapté.

L'EHPAD support s'engage, par ailleurs, à réserver à toute heure du jour et de la nuit, quelle que soit la période de l'année, une chambre pour accueillir en cas de besoin, pour une période de répit ou en cas d'urgence, une personne prise en charge à l'EHPAD hors les murs.

→ *Sécurisation à domicile*

Préalablement à toute admission, l'établissement support se chargera d'effectuer un diagnostic du domicile par un professionnel afin d'évaluer les possibilités du maintien à domicile en adaptant le logement aux besoins de la personne âgée.

Le diagnostic précisera les besoins de travaux du logement (équipements de mobilité, équipements de sommeil, sanitaires adaptés, domotiques. Il préconisera une orientation vers le dispositif financier adapté en mobilisant d'abord les aides de droit commun. Il fournira une liste d'opérateurs à l'utilisateur.

Pour assurer la sécurité des résidents à leur domicile et déclencher le cas échéant, l'intervention des professionnels, l'établissement support devra mettre à leur disposition un dispositif de téléalarme et téléassistance.

Le projet devra décrire les différents outils et l'organisation mise en place dans ce cadre.

Les modalités précises seront détaillées par le porteur du projet, qui pourra proposer d'autres prestations, qu'il jugera utiles, et qui seront étudiées dans le cadre de sa candidature.

→ *Personnel dédié à l'expérimentation*

La structure support doit s'assurer le concours d'une équipe pluridisciplinaire qui comprendra les compétences suivantes :

- Case manager avec de préférence le profil d'un infirmier coordinateur (IDEC) ;
- Médecin coordonnateur ;
- Ergothérapeute ou autre ;
- Aide-soignant, AMP ou ASG ;
- Animateur ;
- *Autres* : à préciser par le candidat, le cas échéant.

Le candidat veillera à décrire précisément dans sa réponse : les profils de poste par type de professionnels, les modalités d'organisation, de mutualisation et d'articulation qu'il entend dédier à l'expérimentation ainsi que les modalités de formation qu'il entend mettre en œuvre le cas échéant. Il fournira un exemple de planning hebdomadaire type.

→ **Moyens matériels**

Le candidat indiquera les moyens matériels : systèmes d'information, outils numériques, domotiques et véhicules etc... qu'il envisage d'utiliser pour la mise en œuvre du projet.

➔ **Partenariats et coopération**

L'établissement support veillera à décrire l'articulation avec l'EHPAD hors les murs dans son environnement notamment les partenariats qu'il envisage, ainsi que leurs formes, le cas échéant.

➔ **Coût de fonctionnement et modalités de financement**

a) **Cadrement budgétaire**

Le candidat transmettra un budget prévisionnel de fonctionnement de l'EHPAD « hors les murs » en année pleine. Il sera accompagné du programme d'investissement lié au projet et son plan pluriannuel de financement.

b) **Modalités de financement**

Le financement du dispositif d'EHPAD « Hors les murs » s'appuiera sur :

- **une Dotation globale « Soins » : 433 287 € (en année pleine).**
- **un forfait Autonomie financé sur fonds PAERPA : 63 370 € .**
Ces dotations feront l'objet d'un suivi et pourront être réajustées en N+1 suivant l'activité réalisée. Le nombre de journées annuelles maximales est porté à 10 950.
- **l'APA à domicile** du bénéficiaire, versé à l'établissement (ou au service) par la CTM, sur présentation de factures et justificatifs de suivi.
- **une participation mensuelle de l'utilisateur** entre 100 € et 150 €.
- **Habilitation à l'aide sociale** : l'habilitation des places à l'aide sociale à l'hébergement n'est pas prévue.

➔ **Evaluation**

Le candidat devra préciser les modalités de mise en place de l'évaluation annuelle de l'activité du dispositif d'EHPAD hors les murs (*activité générale, profils des usagers, nombre de prestations, durée de la prestation...*).

➔ **Délai de mise en œuvre du projet**

Le projet devra être mis en œuvre au plus tard le : **1^{er} JUILLET 2019.**